

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 26 SEP. 2012

PREFECTURE
CABINET
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
Section des Activités Réglementaires
Affaire suivie par Francesco PATRIGNANI
Mail : francesco.patrigani@pas-de-
calais.gouv.fr
Téléphone : 03.21.21.20.53.
Télécopie : 03.21.21.20.58.

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

À

Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais
(En communication à Madame et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissements)

OBJET : - Formation des personnes vendant la nuit de l'alcool à emporter - Délai pour se conformer à l'obligation.

REF. : - Article L. 3332-1-1 du Code de la Santé Publique.
- Décret n° 2011-869 du 22 juillet 2011.

PJ : - Liste des organismes dispensant des formations.

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a introduit une obligation de formation pour la vente de boissons alcooliques à emporter entre 22 heures et 8 heures.

Selon les dispositions de l'article L. 3331-4 du Code de la Santé Publique (CSP) :
« Dans tous les commerces autres que les débits de boissons à consommer sur place, toute personne qui veut vendre des boissons alcooliques entre 22H00 et 08H00 doit au préalable suivre la formation prévue à l'article L. 3332-1-1. »

Cette formation spécifique obligatoire est constituée d'enseignements d'une durée de 7 heures, à suivre en une journée. Elle est dispensée par tout organisme agréé par arrêté du Ministre de l'Intérieur dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Le décret du 22 juillet 2011 précité, publié au journal officiel du 24 juillet 2011, prévoit pour les personnes qui vendent des boissons alcooliques entre 22H00 et 8H00, une période transitoire de un an pour se conformer à cette obligation de formation. Cette période s'est achevée le 24 juillet 2012 et, depuis lors, le non-respect de l'obligation de formation est passible d'une amende de 3750 euros (cf. article L,3351-6 in fine du CSP).

A ce jour, seuls 25 organismes en France sont agréés pour dispenser ces formations, dont les premières n'ont pu se dérouler qu'à partir du quatrième trimestre 2011.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les exploitants qui n'ont pu suivre cette formation dans le délai requis, je vous informe qu'un délai supplémentaire vient d'être accordé, avec date limite fixée au 31 mars 2013. Ainsi, il vous est possible dès à présent de délivrer le récépissé de déclaration d'un établissement délivrant des boissons alcooliques à emporter entre 22H00 et 08H00, aux exploitants justifiant d'une inscription à une session de formation programmée dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, avant le 31 mars 2013.

Il appartiendra à ces exploitants de vous produire sans délai l'attestation délivrée à l'issue de la formation. Les exploitants qui ne seront pas en règle par rapport à cette obligation encourent la caducité du récépissé qui leur aura été délivré et se trouveront en situation irrégulière.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer tout autre renseignement que vous jugerez utile.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Catherine SÉGUIN.

ORGANISMES DE FORMATION débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures (L. 3332-1-1 al. 2 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
C.C.I.T.2A-Institut Consulaire de Formation Institut consulaire de formation euro méditerranéen Route du Ricanto 20090 AJACCIO	IOCD1128876A du 20 octobre 2011
C.C.I. du Cantal 44, boulevard du Pont Rouge 15013 AURILLAC cedex	IOCD1128559A du 18 octobre 2011
C.C.I. de Paris Chambre de commerce et d'industrie de Paris 27, avenue de Friedland 75008 PARIS	IOCD1130022A du 3 novembre 2011
Centre Consulaire de Formation Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire 132, avenue de Lattre de Tassigny 49015 ANGERS	IOCD1206106A du 27 février 2012
C.C.I. de Haute-Loire Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire 16, boulevard Bertrand 43004 LE PUY-EN-VELAY	IOCD1133903A du 12 décembre 2011
C.C.I.T. NARBONNE LEZIGNAN CORBIERES PORT LA NOUVELLE Chambre de commerce et d'industrie de Narbonne Lézignan Corbières Port La Nouvelle 1, avenue du Forum - Z.I. Croix Sud 11781 NARBONNE cedex	IOCD1133969A du 13 décembre 2011
C.C.I.V. CAPFORMA Centre de formation de la Chambre de commerce et d'industrie du Var 3, rue Hippolyte Duprat 83000 TOULON	IOCD1127655A du 17 octobre 2011
A.F.C.I. Agence de formation et de conseil en Insertion 43, rue du Borrego 75020 PARIS	INTD1232349A du 10 août 2012
A.M.S. CONSULTING ET FORMATION 22, avenue de la Division Leclerc 93000 BOBIGNY	IOCD1207430A du 12 mars 2012
A.P.M.S.A. Application Plan de Maîtrise Sanitaire Alimentaire 2, place Pierre Viala 34060 MONTPELLIER	IOCD1133379A du 7 décembre 2011
A.S.FO.REST. Association de formation continue des restaurateurs, limonadiers et hôteliers 20, rue Médéric 75017 PARIS	IOCD1123696A du 26 août 2011
B.M.FORM'ACTION 14, rue du Golf 21800 QUETIGNY	IOCD1204100A du 10 février 2012
C.L.C. Formations Communication Leadership Commercial 6, rue Carnot 28190 COURVILLE SUR EURE	IOCD1128345A du 19 octobre 2011
C.P.I.H. FORMATION Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie 2 et 4, rue Barye 75017 PARIS	IOCD1122645A du 12 août 2011
FAGIHT FORMATION 221, avenue de Lyon - B.P. 448 - 73004 CHAMBERY cedex	INTD1227080A du 22 juin 2012
FNDE Formation Commerces (Fédération nationale de l'épicerie) 5, rue des Reculettes 75013 PARIS	IOCD1209623A du 2 avril 2012
FORM&CO Le Gaz 73190 APREMONT	IOCD1205323A du 20 février 2012
FORMA COMM 8, rue Pierre Chausson 75010 PARIS	INTD1232027A du 7 août 2012

ORGANISMES DE FORMATION débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures (L. 3332-1-1 al. 2 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
I.N.F.A. Institut national de formation et d'application du Centre de culture ouvrière 5-9, rue Anquetil 94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX	IOCD1123663A du 26 août 2011
I.U.T. de TOURS Institut universitaire de technologie 29, rue du Pont Volant 37082 TOURS	INTD1225474A du 7 juin 2012
OBJECTIF P.E. (Permis d'exploitation) 152, allée B, avenue du Général Frère 69008 LYON	INTD1227976A du 2 juillet 2012
PROM'HÔTE 22, rue d'Anjou 75008 PARIS	INTD1227018A du 22 juin 2012
S.A.R.L. « R.P.P.C. » (Reçu Points Permis Conduire) 523, rue Paradis 13008 MARSEILLE	IOCD1206847A du 6 janvier 2012
TECHNI-CONFORM 26, avenue de Bonneuil 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE	IOCD1128909A du 21 octobre 2011
U.M.I.H. FORMATION Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 211, rue de l'Université 75007 PARIS	IOCD1121952A du 10 août 2011 et IOCD1129596A du 28 octobre 2011

Ne figurent sur cette liste que les organismes agréés depuis la publication du décret n° 2011-869 du 22 juillet 2011.